



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre février à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 janvier 2022.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Valérie GANTHIER.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Nathalie BODELLE, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, et M. Nicolas PALLIER ont respectivement donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY et Mme Valérie GANTHIER.

Absent : /

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Marion LALOUE comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

1 – Débat d'orientation budgétaire.

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, l'assemblée délibérante doit tenir un débat d'orientation budgétaire avec présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022.

Sa tenue doit, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect du cadre légal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et notamment sur la dette et les engagements pluriannuels.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente et commente les orientations budgétaires pour 2022 en s'appuyant sur un ensemble de documents préalablement transmis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité : :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.

**2 – TRAVAUX COURANTS de VOIRIE du 25.06.2020 au 25.06.2024
ACCORD CADRE 2021STDU01TR04 à bons de commande sur 4 ans
Avenant n° 2 - Ajout de prix nouveaux**

Par délibération n° 10 du 13 février 2020, le Conseil Municipal décidait l'attribution de l'Accord Cadre 2021STDU01TR04 TRAVAUX COURANTS de VOIRIE à bons de commande sur 4 ans, soit du 25.06.2020 au 25.06.2024, ci-dessous :

Attributaire	MONTANT ATTRIBUÉ			
	Montant mini € HT	Montant maxi € HT	Montant mini € TTC	Montant maxi € TTC
EFFAGE Travaux Publics Ouest 13, rue de la Clyde - BP 20 44750 CAMPBON CDIS	300 000,00	600 000,00	360 000,00	720 000,00

La ville du POULIGUEN dans le cadre de son programme de réfection de voirie intègre la réfection de plateforme sportive. – les aménagements situés sur l'aire de Cramphore, doivent intégrer des marquages spécifiques type : aires de jeux.

Ces éléments n'ont pas été intégrés à notre accord cadre pour les travaux courants de voirie et sont susceptibles de générer des prix nouveaux. L'accord cadre à bons de commande antérieur ne tenant pas compte de ces aménagements pressentis.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenant ces ajouts de prix nouveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à l'Accord Cadre 2021STDU01TR04 des TRAVAUX COURANTS de VOIRIE à bons de commande sur 4 ans soit du 25.06.2020 au 25.06 2024, concernant l'ajout de prix nouveaux selon le détail ci-dessous :

Désignation	Unité	Prix nouveau unitaire € HT
Marquage au sol de terrain de sport en peinture routière		
Terrain de volley en peinture bleue	en	845.00 €
Terrain badminton en peinture blanche	en	650.00 €
Terrain de basket-ball en peinture rouge	en	975.00 €
Terrain de hand-ball en peinture jaune	en	975.00 €
Terrain combi basket-hand	en	975.00 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 pour ajout de prix nouveaux à l'Accord Cadre 2021STDU01TR04 TRAVAUX COURANTS de VOIRIE à bons de commande sur 4 ans ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante, laquelle sera complétée lors du budget suivant.

3 – Désaffectation et déclassement du terrain bâti rue Saint Nicolas cadastré AE n°728 en vue de sa cession.

Par délibération du 26 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Madame BEBACHE et Monsieur COQUARD, d'un bien cadastré section AE 728, au prix de 2 .500 € (deux mille cinq cents Euros) plus les frais relatifs à l'acte de vente.

Ce bien comporte un ancien local qui servait de toilettes publiques.

Ces toilettes publiques ne répondant plus aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de nouvelles toilettes ont été ouvertes au public en remplacement de ces dernières au n° 6 de la place des halles.

Si ce local est dans les faits désaffecté depuis plusieurs mois, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Mme DEBACHE et M. COQUARD, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 26 novembre 2021, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AE 728 en tant qu'elle n'est plus utilisée à l'usage de toilettes publiques et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement définitif du domaine public de la parcelle cadastrée AE 248 et l'intégrer au domaine privé communal.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

4 – Adhésion au dispositif SAFER.

Depuis 13 ans, Cap Atlantique et ses communes membres (à l'exception du Pouliguen) ainsi que les SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) ont signé des conventions successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles.

Ces conventions ont permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin de réguler les prix du foncier agricole ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières.

La dernière en date de 2018 étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans par voie d'avenant et de l'étendre à l'ensemble des 15 communes du territoire de Cap Atlantique.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. Cap Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif.

La convention définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié, mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies

aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière pour décider d'agir ou non en préemption.

La ville du Pouliguen, bien que peu impactée par le sujet souhaite désormais s'associer au dispositif par souci de cohérence des politiques publiques portées en matière de lutte contre la consommation des terres agricoles et par solidarité avec les autres communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER d'une durée de 3 ans pour les années 2021 à 2023 entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les représentants de la collectivité au sein du dispositif

5 – Convention d'occupation triennale du domaine public communal en vue de l'exploitation d'un carrousel sur la promenade du port.

La Ville du POULIGUEN souhaite qu'il soit proposé à la population ainsi qu'aux estivants une animation de type carrousel.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'attractivité touristique et de l'animation de la ville.

Les travaux de requalification du Quai Jules Sandeau étant achevés là où se situera l'emprise de l'occupation accordée, l'installation pourra en principe être maintenue sans obligation de démontage pendant toute la durée de la convention.

Il est précisé que la convention d'occupation est soumise aux obligations de mise en concurrence et de publicité, conformément à la loi n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016 et à l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation triennale du domaine public communal à intervenir avec Monsieur Brice DONAT, représentant de la Société D'Carrousel, dont le siège social est sis 223 rue de Fayet, 02100 Saint-Quentin, selon lesquels l'exploitation du carrousel couvrira la période du 14 février 2022 au 14 février 2025 en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle d'un montant fixe de 10 000 €, revalorisé de 3% chaque année ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et en assurer le suivi ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

6 – Cession de fonds de commerce – Manège pour enfants dit « Manège de la Promenade » – Promenade Du Port – Purge du pacte de préférence.

Par correspondance notifiée à la commune le 21 janvier 2022, Maître Lessica LAIR informe cette dernière du projet de cession de son fonds de commerce (promenade du port – Manège pour enfants dit « Manège de la Promenade ») par Mme Julienne Mélodie JAMBU au profit de M. Claude Alain Lucien FOURNIER demeurant à CHESSY (77700) 2 rue de la Fontaine Rouge.

L'activité poursuivie par le nouveau preneur sera identique à savoir : Manège pour enfants

Prix : 120 000 €

Pour mémoire, un bail commercial a été signé entre la ville du Pouliguen et Mme Jambu le 6 aout 2021. Compte tenu des dispositions de l'article 4.8 dudit bail, il est demandé à la commune son accord sur ce projet de cession et sa renonciation à son droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **RENONCE** à exercer le droit de préférence prévu dans le bail commercial et autoriser la cession.

7 – Révision de la participation employeur à la protection sociale (prévoyance)

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal votait la participation financière mensuelle accordée aux agents municipaux adhérents au contrat groupe prévoyance auprès de la société gestionnaire COLLECTEAM.

Cet organisme a mis en place de nouvelles conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2022 et a appliqué une augmentation de 18 % des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux des garanties obligatoires passant de 1.38 % à 1.63 %.

Afin de limiter l'impact financier pour les agents, il vous est proposé de revoir dans les mêmes proportions le montant de la participation accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux montants de participation de l'employeur aux agents adhérents au contrat groupe de prévoyance en vigueur,
- ✓ **DIT** que la mesure prendra effet à partir du salaire de février 2022,
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivants.

8 – Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité.

Le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet désormais de faire bénéficier les agents de la fonction publique territoriale du forfait mobilités durables, à l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat.

Ce dispositif vise à encourager les agents publics territoriaux à pratiquer le vélo ou le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il est applicable à tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut.

La mise en place du forfait mobilités durables est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant qui fixe ses modalités d'octroi.

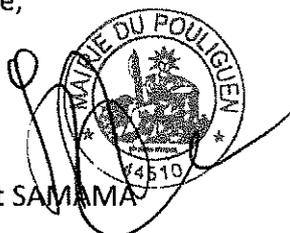
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- ✓ **INSTAURE** le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Décision du Maire

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,


Norbert SAMAMA